

Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H 30 ET TENUE À 18 H 33, LE MARDI 23 JANVIER 2024, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

André Beaugard, Ville de Saint-Hyacinthe
Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues

À distance :

Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation

Est absent :

Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Sont également présents :

André Charron, directeur général
Marie-Pier Hébert, greffière

1. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 24-01-01 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

CA 24-01-02 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 19 décembre 2023 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

ADMINISTRATION ET FINANCES

4. PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 01-01 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, au 19 janvier 2024, au montant de 1 403 543,68 \$ dont 45 900,22 \$ pour le développement économique, tel que soumis.

5. PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, DÉVELOPPEMENT RURAL, URBANISME) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 02-01- DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 19 janvier 2024, au montant de 218 785,32 \$, tel que soumis.

6. PARTIE 3 (POSTE DE POLICE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 03-01 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 19 janvier 2024, au montant de 9 974,87 \$, tel que soumis.

7. PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 04-01 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 19 janvier 2024, au montant de 303 499,98 \$, tel que soumis.

8. PARTIE 8 (INGÉNIERIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 08-01 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 19 janvier 2024, au montant de 24 376,51 \$, tel que soumis.

9. PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 09-01 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, au 19 janvier 2024, au montant de 7 766,20 \$, tel que soumis.

10. PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 12-01 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-01 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 19 janvier 2024, au montant de 6 121,24 \$, tel que soumis.

11. PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 15-01 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-01 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 19 janvier 2024, au montant de 5 871,86 \$, tel que soumis.

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

12. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12 - SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE - APPROBATION

CA 24-01-03

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 15 janvier 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2024.01.13, a adopté le règlement numéro 2023-12 intitulé *Règlement numéro 2023-12 amendant le Règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du Règlement numéro 23-633 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2023-12 intitulé *Règlement numéro 2023-12 amendant le Règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du Règlement numéro 23-633 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain*, adopté par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2024.01.13, lors de sa séance tenue le 15 janvier 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 – SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE - RECOMMANDATION

CA 24-01-04

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 15 janvier 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2024.01.14, a adopté le règlement numéro 2023-13 intitulé *Règlement numéro 2023-13 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 23-633 relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2023-13 intitulé *Règlement numéro 2023-13 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 23-633 relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*, adopté par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2024.01.14, lors de sa séance tenue le 15 janvier 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14 – SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE - APPROBATION

CA 24-01-05

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 15 janvier 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2024.01.15, a adopté le règlement numéro 2023-14 intitulé *Règlement numéro 2023-14 amendant le règlement numéro 2017-05 intitulé Permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement numéro 22-633 relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2023-14 intitulé *Règlement numéro 2023-14 amendant le règlement numéro 2017-05 intitulé Permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement numéro 22-633 relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*, adopté par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2024.01.15, lors de sa séance tenue le 15 janvier 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 77-98 - SAINT-PIE-APPROBATION

CA 24-01-06

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 janvier 2024, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 10-01-2024, a adopté le règlement numéro 77-98 intitulé *Règlement numéro 77-98 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier (SU2 et SU3)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-98 intitulé *Règlement numéro 77-98 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier (SU2 et SU3)* adopté par la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 10-01-2024, lors de sa séance tenue le 16 janvier 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 552-8 - SAINT-PIE-RECOMMANDATION

CA 24-01-07

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 janvier 2024, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 11-01-2024, a adopté le règlement numéro 552-8 intitulé *Règlement numéro 552-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 552-8 intitulé *Règlement numéro 552-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* adopté par la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 11-01-2024, lors de sa séance tenue le 16 janvier 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 544-10-23 – SAINT-SIMON - APPROBATION

CA 24-01-08

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon par le biais de sa résolution numéro 23-01-2024, a adopté le règlement numéro 544-10-23 intitulé *Règlement numéro 544-10-23 modifiant le règlement de zonage, afin d'ajouter les références aux règlements PIIA aux grilles d'usages et normes;*

CONSIDÉRANT que ce règlement fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 544-10-23 intitulé *Règlement numéro 544-10-23 modifiant le règlement de zonage, afin d'ajouter les références aux règlements PIIA aux grilles d'usages et normes,* adopté par la Municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 23-01-2024, lors de sa séance tenue le 9 janvier 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. EXAMEN DE CONCORDANCE - RÈGLEMENT NUMÉRO 584-23 – SAINT-SIMON - RECOMMANDATION

CA 24-01-09

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon par le biais de sa résolution numéro 19-01-2024, a adopté le règlement numéro 584-23 intitulé *Règlement numéro 584-23 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;*

CONSIDÉRANT que ce règlement fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 584-23 intitulé *Règlement numéro 584-23 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité,* adopté par la Municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 19-01-2024, lors de sa séance tenue le 9 janvier 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

19. RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS AU 31 DÉCEMBRE 2023 - INFORMATION

CA 24-01-10

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. DEMANDE DE SUBVENTION - CENTRE ACER - MADEES - APPROBATION

CA 24-01-11

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 15 000 \$ de Centre ACER (NEQ : 1147021183) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de soutenir l'organisme dans son projet;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la téléconférence du 19 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une subvention de 15 000 \$ à Centre ACER (NEQ : 1147021183) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains afin de soutenir l'organisme dans son projet;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. DEMANDE DE SUBVENTION - STUDIO CRÉATIF NEXART INC. - MADE - APPROBATION

CA 24-01-12

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 3 000 \$ du Studio Créatif Nexart inc. (NEQ : 1178928363) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale formulée lors de la téléconférence du 19 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 3 000 \$ au Studio Créatif Nexart inc. (NEQ : 1178928363), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE), et ce, conditionnellement à l'obtention par cette dernière du financement détaillé au document intitulé Analyse et recommandation soumis aux membres du conseil, le tout, afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage d'entreprise et les frais liés afin de développer ses activités;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 24-01-13

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière